

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION  
*Réglementation de la circulation routière*

LE MAIRE DE SELLES-SUR-CHER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ere</sup> et 8<sup>ème</sup> parties

**VU** la demande de l'association K.R. Team représentée par Monsieur MAIRE, sise 20 rue du Lavoir à Selles-sur-Cher, en date du 03 avril 2024 pour l'organisation d'une journée passion auto 2024 sur la commune de Selles-sur-Cher ;

**VU** l'attestation en Responsabilité Civile souscrite auprès de la SAS ASSURANCES LESTIENNE- BP 34 - 51370 REIMS Cedex réceptionnée en Mairie le 19 avril 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 15 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité aux personnes, il y a lieu d'interdire la circulation routière et le stationnement des autres véhicules dans le périmètre réservé à cette manifestation,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité aux personnes, des axes routiers et un chemin Rural seront temporairement fermés à la circulation des autres véhicules à moteur et réservés au pétitionnaire,

**CONSIDERANT** qu'une signalisation routière adaptée devra être mise en place sur site par l'organisateur K.R. TEAM ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Réglementation de la circulation routière – Hameau de Champcol

La circulation routière des véhicules à moteur sera strictement réservée aux véhicules participant à la Journée Passion Auto 2024 KR TEAM ainsi qu'à l'organisateur K.R. Team sur les voies suivantes (cf plan) :

- **Voie communale n° 11 (Route de l'Orillard) .**

**Un itinéraire de déviation sera mis en place via la Route Départementale n° 51.**

- **Rue Basse de Champcol (VC N° 12).  
Section comprise de l'intersection avec le Chemin Rural n° 217 dit de la Picacellerie à Champcol à la limite communale.**
- **Chemin Rural n° 217 dit de la Picacellerie à Champcol.**

**En raison des interdictions des voies citées ci-dessus, les véhicules pourront emprunter à double sens, le restant de la rue Basse de Champcol pour se diriger vers la rue du Collon (VC n° 163).**

**Ce dispositif sera mis en place le dimanche 05 mai 2024 de 08 H 00 à 19 H 00.**

**Article 2**: Réglementation du stationnement des véhicules.

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit le dimanche 05 mai 2024 de 08 H 00 à 19 H 00 sur les voies suivantes :

- **Route de l'Orillard (VC n° 11).**
- **Rue Basse de Champcol (VC N° 12).  
Section comprise de l'intersection Chemin Rural n° 217 dit de la Picacellerie à Champcol à la limite communale.**
- **Chemin Rural n° 217 dit de la Picacellerie à Champcol.**

### **Article 3 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation routière (panneaux d'interdiction et de déviation de la circulation routière) sera mise en place par l'association K.R. Team.

La signalisation routière et les barrières « Vauban » seront prépositionnées quelques jours avant la manifestation.

**L'association organisatrice K.R Team sera chargée du balisage du parcours à compter du dimanche 05 mai 2024 de 08 H 00 à 19 H 00.**

### **Article 4 : Contravention**

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 : Affichage**

L'arrêté municipal sera publié conformément à la réglementation en vigueur et il reviendra à l'organisateur d'afficher sur place et à chaque extrémité des voies concernées par la manifestation le présent arrêté.

### **Article 6 : Délai de recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :  
Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher  
Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher  
Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.  
Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.  
SMUR du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay – 96 rue des Capucins – 41200 Romorantin-Lanthenay.  
Association K.R. Team représentée par Monsieur MAIRE.

Fait à Selles-sur-Cher, le 19 avril 2024  
Le Maire  
Stella COCHETON



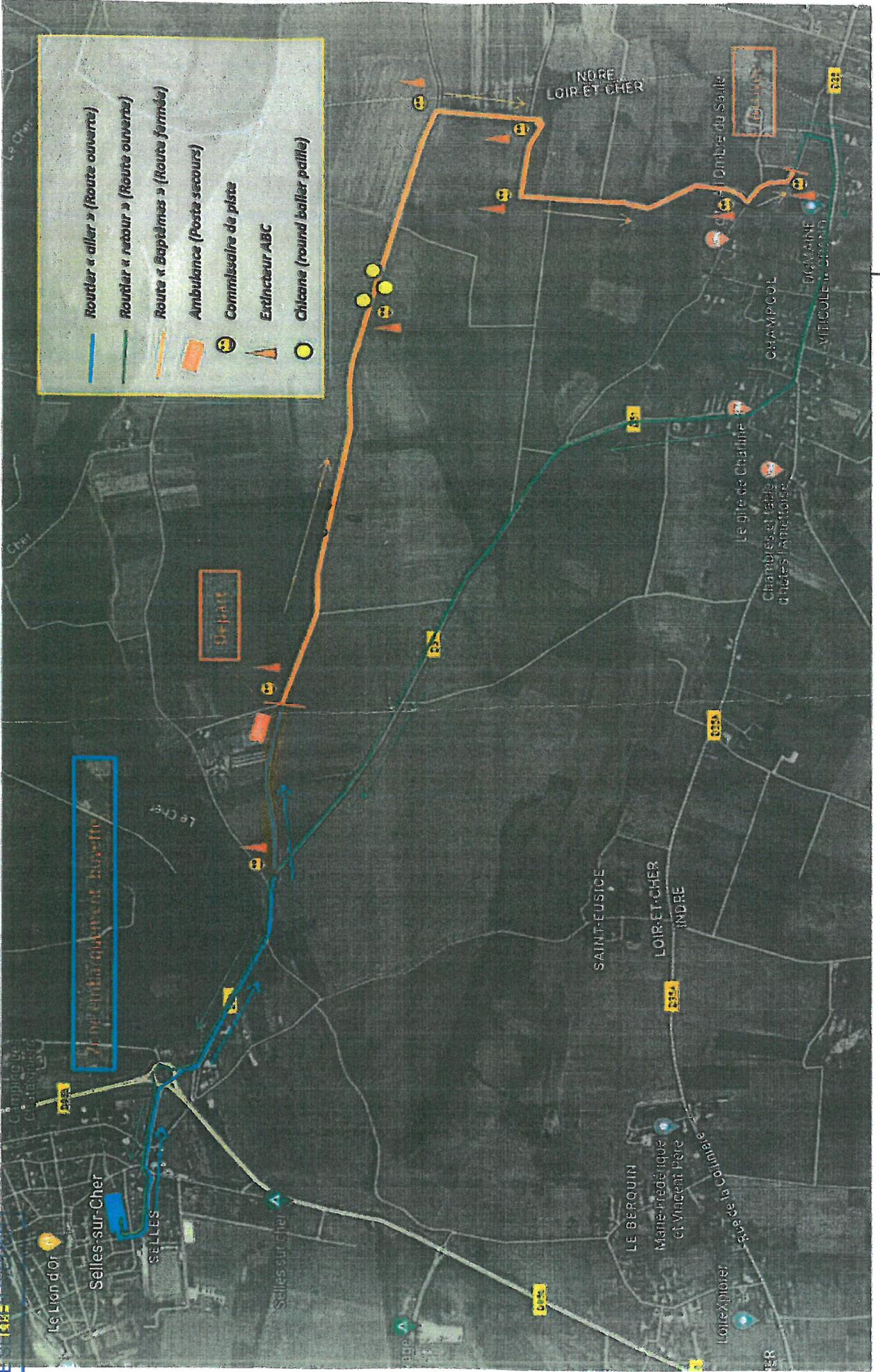
COURRIER "ARRIVÉE"

03 AVR. 2024

Mairie de Selles-sur-Cher

# Projet journée « Baptêmes », ' Journée passion auto 2024 '

A.R.T.O.M



*double sens*